

Pour qui ?

Les salariés en CDI justifiant d'une activité professionnelle salariée antérieure minimale de 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 mois d'ancienneté dans une des entreprises adhérentes à l'Unagecif.

Les salariés en CDD justifiant d'une activité salariée de 24 mois au cours des cinq dernières années (quelle que soit la nature des contrats successifs), dont 4 mois sous CDD au cours des 12 derniers mois dans une entreprise adhérente à l'Unagecif. La formation doit démarrer dans les 12 mois qui suivent la fin du dernier contrat CDD.

Pourquoi ?

Afin de suivre une formation de son choix et en fonction des règles définies par l'Unagecif, en tout ou partie pendant le temps de travail.

La durée d'un CIF ne peut être supérieure :

- à un an s'il s'agit d'une formation continue et à temps plein ;
- à 1 200 heures pour une formation discontinuée et/ou à temps partiel.

Des accords collectifs ou des accords de branche peuvent toutefois prévoir des durées plus longues.

Comment ?

Au préalable, il faut demander auprès de l'Unagecif un dossier de prise en charge et obtenir une autorisation d'absence de son employeur si la formation envisagée se déroule sur son temps de travail.

Quels services ?

Un premier niveau d'information peut vous être communiqué par téléphone ou après inscription à une réunion d'informations collective. Nos conseillers peuvent vous accompagner en entretien individuel dans votre réflexion sur la construction de votre projet et sur le choix de la formation la plus pertinente.

Nous vous proposons également la possibilité de financer un congé pour réaliser un Bilan de Compétences, une Validation des Acquis de l'Expérience ou pour se présenter à un examen.

UNAGECIF
48, Boulevard des Batignolles
75017 Paris
Tél : 01 44 70 74 74

www.unagecif.org

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Jeudi
9h à 12h30 - 13h30 à 17h30
Vendredi
9h à 12h30 - 13h30 à 16h30



Construire son projet

- Formuler et motiver ses envies de changement ou d'évolution.
- Étudier les perspectives offertes à l'issue de la formation : réorientation vers un autre secteur d'activité, possibilité d'évolution au sein de l'entreprise, etc.

Trouver sa formation

- Choisir une formation adaptée à son projet.
- Retenir un organisme de formation.

Demander un dossier

- Contacter l'UNAGECIF pour obtenir un dossier de demande de prise en charge.
- Rédiger une demande d'autorisation d'absence à son employeur en précisant l'intitulé et le rythme de la formation, ses dates et sa durée, ainsi que l'organisme qui la réalise (si la formation se déroule sur le temps de travail).

Obtenir le financement

- Envoyer le dossier accompagné de toutes les pièces demandées à l'Unagecif.
- Votre dossier est étudié par l'Unagecif.

